



PROCES-VERBAL SEANCE DU 13 janvier 2021

L'an deux mille vingt et un, le 13 Janvier, à dix-huit heures,
le conseil municipal de la commune de LOGONNA-DAOULAS,
dûment convoqué s'est réuni salle Kejadenn,
sous la présidence de Fabrice FERRE, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 8 janvier 2021

Présents : Fabrice FERRE, Séverine QUILLVERE, Gilles CALVEZ,
Margaux LEFEUVRE, André POSTEC, Yves GUIGNOT, Sylvie PETEAU,
Franck DEHARBE, Sophie DENIS, Julia LONGAVESNE,
Nadège GUILLIER, Aude LE BRENN, Josiane LE MOIGNE,
Cédric HOELLARD, Françoise DAUTREME, Yves LE BIHAN,
André KERAUTRET, Michel LE BRAS, Marie-Hélène MEVEL

Secrétaire de séance : Gilles CALVEZ

ORDRE DU JOUR

Ordre du jour :

Approbation du PV du 15 décembre 2020

- ➔ Affaires générales
 - Autorisation d'accord transactionnel (DCM202101)
- ➔ Affaires financières
 - Plan de financement rue Ar Mor et route du marché (DCM202102)
 - Attribution du marché à bon de commande travaux de voirie (DCM202103)
- ➔ Décisions prises en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (DCM202104)
- ➔ Résolution d'opposition au projet d'accord UE-MERCOSUR (DCM202105)

Affaires diverses – informations

Le Maire procède à l'appel nominal des membres du Conseil municipal. Le quorum étant atteint, le conseil peut débuter.

M. Le Maire propose l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour : convention d'assistance à la passation des marchés publics avec la CCPLD. Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

M. Gilles CALVEZ est désigné comme secrétaire de séance.

Le procès-verbal du 15 décembre 2020 est approuvé à l'unanimité.

APPROBATION PROTOCOLE TRANSACTIONNEL (DCM202101)

Monsieur le maire expose :

Par arrêté du 11 octobre 2016, la commune de LOGONNA-DAOULAS a refusé la demande de permis de construire déposée par les époux FEILLANT sur le fondement de l'article L 121-8 du code de l'urbanisme.

Ce refus fait suite à trois certificats d'urbanisme délivrés en 2006, 2010 et 2014 qui ne mentionnaient pas l'application de la loi Littoral.

M et Mme FEILLANT ont saisi le Tribunal administratif de Rennes le 8 novembre 2019 pour demander l'indemnisation des préjudices subis à hauteur de 77.755,64 euros, outre les frais de procédure de 3.000 euros.

Cette affaire n'ayant pas fait l'objet d'une décision définitive de la part de la juridiction saisie, il a été procédé à un rapprochement des parties afin de mettre un terme au litige par la conclusion d'un protocole transactionnel entre la Commune de LOGONNA-DAOULAS et les époux FEILLANT, l'assureur de la Commune, GROUPAMA LOIRE BRETAGNE, intervenant à l'acte.

Le protocole transactionnel prévoit l'indemnisation des époux FEILLANT à hauteur de 30 000€ (Trente mille euros) pour l'ensemble des préjudices, en contrepartie de l'arrêt définitif de l'instance en cours et de la renonciation à tout recours contre la Commune pour les faits objet du contentieux intéressant les parties.

L'indemnité sera prise en charge par l'assurance de la Commune. La Commune sera redevable uniquement du montant de la franchise, soit 200 euros.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes du protocole d'accord transactionnel ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le protocole d'accord transactionnel ci-joint.

TRAVAUX DE SECURISATION DES CHEMINEMENTS DOUX ET REQUALIFICATION D'UN CARREFOUR DANS LE CENTRE BOURG (DCM202102)

M. le Maire rappelle :

Les habitants de Logonna-Daoulas manifestent régulièrement aux élus leurs souhaits de voir le développement des cheminements doux sur la commune. Le conseil municipal des jeunes est également intervenu concernant le cheminement et l'éclairage dans ce secteur proche de l'école.

La municipalité, également convaincue de la nécessité de favoriser la circulation en sécurité des piétons et des vélos, a donc réfléchi à la mise en œuvre de projets répondant à ces attentes. Deux sections de voies fortement fréquentées par cette catégorie de la population ont été identifiées : la rue Ar Mor et la route du marché, toutes deux situées en agglomération.

Deux principaux objectifs sont poursuivis :

- sécuriser le carrefour principal du village et mettre en place un cheminement doux dans un secteur fréquenté par les élèves de l'école municipale
- aménager la rue Ar mor en favorisant la dynamisation du bourg par la reprise d'un commerce fermé depuis plusieurs mois

Une étude de faisabilité a été réalisée par Finistère Ingénierie Assistance qui a fait des préconisations.

Une convention d'assistance a également été passée avec le SDEF pour le suivi des travaux.

Des subventions peuvent être sollicitées au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2021 et des amendes de police.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DONNE son accord pour la réalisation de ce projet de sécurisation des cheminements doux

ARRETE les modalités de financement comme suit

Coûts HT		Financement	
Travaux rue AR mor	60 000,00 €	Etat (DETR) : 40%	82 000€
Travaux route du marché	35 000,00 €	Département : 4.4% :	9 000€
Aménagements paysagers	40 000,00 €	Commune : 55.6%	114 000€
Eclairage public et réseaux divers	40 000,00 €		
Maîtrise d'œuvre	17 000,00€		
Levés topo	3 000,00 €		
Imprévus	10 000,00 €		
TOTAL HT	205 000,00 €	Total : 100%	205 000.00€

AUTORISE M. le maire à solliciter les organismes financeurs et à signer tout document se rapportant à cette opération

S'ENGAGE à prendre en charge la part qui lui incombe et **INSCRIT** ces dépenses au budget 2021 de la commune

Yves LE BIHAN s'interroge sur la programmation des opérations : il considère que ce projet n'est pas forcément jugé prioritaire et constate que la recherche de financement est lancée. Il précise que ce projet n'intègre pas la mise en sécurité du carrefour au niveau de l'abri des voyageurs. La zone d'attente des enfants n'est pas suffisamment délimitée.

Fabrice FERRE répond que les priorités en termes de travaux sont arbitrées en commission de travaux, ce qui a été le cas pour ce projet. Par ailleurs, il indique que la liaison entre la rue Ar mor et route du marché sera également traitée dans cette année, dans le cadre de ces chantiers. Les élus seront bien entendu associés aux aménagements. Concernant l'arrêt voyageurs située au niveau de la future pizzeria, des négociations sont en cours pour un aménagement à ce niveau. Enfin il précise que l'aménagement du carrefour intégrant le carrefour de la forge fera l'objet d'un projet global dans un second temps.

En résumé, le projet va répondre temporairement à l'aménagement de la jonction entre la rue Ar Mor et la route du marché ainsi qu'à la sécurisation de la zone d'attente des passagers mais il faudra un second projet pour l'aménagement global du carrefour.

Yves LE BIHAN demande si un aménagement intermédiaire avec une délimitation de la zone d'attente par des « plots » est envisageable.

Fabrice FERRE propose que les différentes solutions soient évoquées en commission travaux et en lien avec la région en charge de la mobilité. A l'issue des travaux de la commission travaux, l'avis de la population sera recueilli.

Marie-Hélène MEVEL demande si les travaux seront revus à la baisse si les financements obtenus sont moindres que ceux attendus.

Fabrice FERRE indique que la variable d'ajustement est l'autofinancement de la commune et précise qu'à ce stade, il est difficile de disposer d'un montant précis de travaux. Le conseil municipal sera tenu informé des montants de subvention obtenus.

ATTRIBUTION DU MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR L'ENTRETIEN ET LE RENFORCEMENT DE LA VOIRIE COMMUNALE (DCM202103)

Un accord-cadre d'un 1 an renouvelable trois fois pour l'entretien et le renforcement de la voirie communale été lancé par la collectivité sous la forme d'une procédure adaptée soumise aux dispositions des articles L 2123-1 et R 2123-1 du code de la commande publique.

La communauté de communes du pays de Landerneau-Daoulas assure l'assistance technique de ce marché.

Cette consultation a été lancée le 20 novembre 2020 pour une remise des offres fixée au 18 décembre 2020 à 12h00 sous la référence 2020-13.

Les critères de jugement des offres annoncés dans le règlement de consultation sont :

- Prix des prestations : 50 %
- Valeur technique : 50 %

Trois entreprises ont remis une offre. Après analyse, Monsieur le Maire propose de retenir l'entreprise Colas, « mieux disante » avec un dossier technique complet et une offre inférieure à l'estimation.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ATTRIBUE à l'entreprise Colas le marché 2020-13

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce marché y compris les éventuels avenants

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget primitif 2021 de la commune

Yves LE BIHAN fait remarquer que l'estimation de la CCPLD se situe bien au-dessus des offres et que par conséquent, une offre inférieure à l'estimation n'est pas forcément intéressante.

Fabrice FERRE répond que la consultation des entreprises, réalisée dans le cadre des règles d'achat public applicables aux collectivités a permis d'obtenir 3 offres différentes. La commission propose de retenir la mieux-disante qui en l'espèce est également la moins-disante. Le fait que l'estimation soit surévaluée permet surtout d'éviter de classer la consultation infructueuse ; Il entend cependant la remarque formulée.

A noter que cette pratique est assez courante et qu'elle n'a aucune incidence sur les offres formulées par les candidats.

APPROBATION DE LA CONVENTION D'ASSISTANCE A LA PASSATION DE MARCHES PUBLICS : CHAUFFERIE BOIS (DCM202104)

Par délibération en date du 28 avril 2017 (n°2017-71), la CCPLD prévoit que le service commande publique peut assurer la passation des marchés pour les collectivités membre qui en font la demande sur la base d'un taux horaire de 31.21€. La prestation comprend notamment :

- La rédaction des pièces administratives du DCE
- L'ouverture des plis
- La validation de l'analyse des offres
- L'appui juridique en cours d'exécution

Le montant total de la prestation est estimé à 5 heures pour un montant de 156.05€. Ce montant pouvant varier si la passation nécessite plus d'heures d'intervention par exemple en cas de première consultation infructueuse.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE les termes de la convention proposée par la CCPLD pour l'assistance à la passation des marchés pour l'opération d'installation d'une chaufferie bois au groupe scolaire

AUTORISE le Maire à signer la convention correspondante et ses éventuels avenants.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR M. LE MAIRE EN VERTU DE LA DELEGATION QUI LUI A ETE DONNEE LE 02 JUIN 2020 (DCM202105)

Conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, j'ai l'honneur de vous rendre compte des décisions prises en application de la délégation accordée au Maire par délibération du 02 juin 2020.

La liste des décisions vous a été envoyée avec l'ordre du jour.

Le conseil municipal, après avoir délibéré,

PREND ACTE des décisions suivantes

28 Octobre 2020 – Acceptation d'indemnités de sinistres d'assurances pour des dégâts sur un panneau routier : 144.17€

23 Novembre 2020 - Conclusion d'un bail pour la location d'un local à usage de cabinet infirmier sis 20, rue AR Mor.

16 Décembre 2020 - Acceptation d'indemnités de sinistres d'assurances pour l'agorespace : 7 438.10€ et 7 512.40€ soit un total de 14 950.50€

Gilles CALVEZ demande s'il est possible d'inscrire la réfection de l'Agorespace à l'ODJ de la prochaine commission travaux.

Michel LE BRAS indique qu'il est favorable à la remise en état de ce site.

Fabrice FERRE rappelle que c'est bien la commission travaux qui définit les priorités et que ce projet n'a pas été retenu cette année. Il précise qu'il n'a pas d'objection si tel était le choix de la commission.

La collectivité territoriale de LOGONNA-DAOULAS se déclare en faveur de l'abandon de l'accord UE-Mercosur et en faveur de la relocalisation écologique et solidaire (DCM202106)

Les crises actuelles exigent des réponses audacieuses afin de relever les défis sociaux, écologiques et démocratiques auxquels nous sommes confrontés. Il apparaît aux yeux de chacun.e que le projet d'un marché mondialisé et néolibéral est socialement et écologiquement insoutenable. Il met les populations en compétition, encourage les réactions xénophobes et nationalistes, alimente la crise climatique et détruit nos moyens de subsistance. Nous ne pouvons pas continuer à approfondir cette mondialisation en négociant de nouveaux accords commerciaux tels que celui entre l'Union européenne et les pays du Mercosur.

Nous avons au contraire besoin de nous assurer que les richesses produites restent sur les territoires et permettent une vie bonne pour toutes et tous. Cela nécessite de reconstruire et renforcer nos économies locales et régionales, tout en développant de fortes coopérations et solidarités internationales. Il en va de notre capacité collective à résister aux chocs sanitaires, économiques, financiers, sociaux présents et à venir. Voilà la voie que nous devons suivre pour fournir aux populations les biens et les services nécessaires, pour créer des emplois de qualité et en nombre suffisant, et pour transformer nos économies et nos sociétés en respectant les limites de la planète.

Nous nous engageons donc :

- à agir pour relocaliser la production de denrées alimentaires. La nourriture doit être produite aussi localement que possible. Cela nécessite une politique agricole et commerciale qui donne la priorité et renforce les systèmes agroécologiques locaux dans le monde entier, qui ne détruisent pas le climat et la biodiversité et qui soient basés sur des droits sociaux protecteurs.
- à agir pour relocaliser la production de biens essentiels autant que cela est possible et pertinent du point de vue environnemental, tout en aidant les pays du Sud à développer leurs propres productions. En particulier, la production des biens essentiels du quotidien, ainsi que les produits nécessaires pour assurer des services publics de haute qualité, doivent être l'être sur des bases régionales et dans le respect de normes environnementales strictes et de droits sociaux et du travail élevés.
- à re-municipaliser et/ou renforcer les services publics locaux afin de garantir une haute qualité de service pour un coût abordable à toutes les populations, tant pour l'eau, que l'assainissement, la santé, l'éducation ou encore les transports. Cela implique que les services publics soient exclus des accords de libéralisation du commerce, que les cadres juridiques existants donnent aux autorités locales la possibilité d'agir en ce sens et qu'elles disposent des ressources nécessaires pour le faire.

- à oeuvrer pour que les pouvoirs publics puissent inclure une préférence pour les fournisseurs locaux dans la passation des marchés publics. Donner aux collectivités territoriales le droit de décider par elles-mêmes permettra aux marchés publics de devenir un puissant soutien à la relocalisation de nos économies afin de satisfaire les besoins des populations.

Pour ce faire, les droits humains, les principes de complémentarité, solidarité et de soutenabilité doivent s'imposer aux règles qui organisent le commerce et l'investissement.

Nous demandons donc aux gouvernements et parlementaires

- d'élaborer et de promouvoir un cadre juridique qui contribue à la relocalisation écologique et solidaire de l'économie ainsi qu'à des services publics solides
- de placer les droits humains, les droits sociaux, la protection du climat et de la biodiversité au-dessus du droit commercial afin d'établir des relations commerciales fondées sur une solidarité et une coopération internationales solides
- d'abandonner l'accord UE-Mercosur, ainsi que d'autres accords similaires tels que le CETA, car ils aggravent les crises actuelles.

Le document est présenté par Yves GUIGNOT qui propose de faire passer la résolution pour signature par les membres du conseil municipal qui le souhaitent.

Yves LE BIHAN et Michel LE BRAS s'expriment en faveur d'une délibération. Fabrice FERRE accepte cette proposition.

Délibération votée à l'unanimité.

La séance est levée à 19h10.

Le Maire
Fabrice FERRE

Le Secrétaire de séance
Gilles CALVEZ

Séverine QUILLEVERE		Margaux LEFEUVRE	André POSTEC	Yves GUIGNOT
------------------------	--	---------------------	--------------	--------------

Sylvie PETEAU	Franck DEHARBE	Aude BRENN LE	Nadège GUILLIER	Josiane MOIGNE LE
Michel BRAS LE	André KERAUTRET	Sophie DENIS	Julia LONGAVESNE	Cédric HOELLARD
Marie-Hélène MEVEL	Yves BIHAN LE	Françoise DAUTREME		